

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRÉ, Madame BRELURUS, Madame NASRI*, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLÉ, Madame BOGÉ, Monsieur THOMAS, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

*Madame NASRI arrive au dossier 25 D 08

Avaient donné procuration :

Madame MACÉ à Monsieur SAUDO
Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS
Madame MEUNIER à Madame HABERT-DUPUIS
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET
Monsieur LE GARSMEUR à Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Monsieur NDIAYE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° DE DOSSIER : 25 D 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur NDIAYE est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

En préambule, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux un hommage à Monsieur Jean-Paul BINARD.

Il indique que c'est avec une grande émotion que le Conseil Municipal rend hommage ce jour à Jean-Paul BINARD, Maire de Fourqueux de 1989 à 2008, disparu le 10 septembre 2025 à l'âge de 87 ans. Élu dès 1977 comme premier Adjoint, puis Maire durant trois mandats, il a consacré 31 années de sa vie à sa commune.

Son action s'est articulée autour de trois priorités :

- L'éducation, avec notamment la création de la section allemande du lycée international à l'école Charles Bouvard et la maison pour tous devenue l'Espace ;
- Le développement de la ville avec la réalisation du quartier du Val Fleuri ;
- Le dynamisme économique avec la première étape du Business Park.

Il aimait dire « *être Maire est une aventure humaine extraordinaire* ». Avec son équipe, il voulait faire de Fourqueux une cité moderne tout en conservant son caractère rural.

Au-delà de la commune, il exerça de nombreuses responsabilités : président du SIVOM, vice-président du SDIS 78, président d'Yvelines Première, chevalier de l'Ordre national du mérite. Il fut également nommé Maire honoraire de Fourqueux par le président du Sénat Gérard LARCHER.

Jean-Paul BINARD restera dans la mémoire de tous comme un bâtisseur visionnaire et un serviteur de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal adresse à sa famille et à ses proches ses condoléances les plus sincères.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à observer une minute de silence.

(Minute de silence)

Monsieur le Maire souhaite ensuite la bienvenue à Coraline MOLLEREAU qui est de retour d'un congé maternité.

Il annonce enfin qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de Joël SÉRAZIN, Directeur général adjoint développement durable de la Ville, qui part à la retraite. Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire le remercie pour toutes les années passées au service de la Ville, précédemment au Pecq.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il passe enfin en revue le compte rendu des actes administratifs pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal, parmi lesquels il évoque notamment des fixations de tarifs, ainsi que des marchés, dont le marché de la restauration scolaire qui a représenté environ 12,5 millions d'euros TTC de 2021 à 2025. Il mentionne également un certain nombre de contrats d'engagement relatifs au théâtre, au conservatoire Claude-Debussy et à la maison natale Clause-Debussy.

N° DE DOSSIER : 25 D 01 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ARMÉE – COLLECTIVITÉ AVEC LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Monsieur MILOUTINOVITCH rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a toujours entretenu des liens très étroits avec l'armée (Camp des Loges, Garde républicaine). Ces relations se sont traduites par des actions concrètes, en particulier auprès de la jeunesse à travers les classes défense, un parcours citoyen ou la transmission de la mémoire de manière générale. Une collaboration culturelle et sportive existe également.

Le ministère de la Défense et la Ville de Saint-Germain-en-Laye prévoient de signer une convention locale armée/collectivité afin de renforcer le lien armée/national qui est essentiel pour la cohésion nationale.

Cette convention vise à formaliser et à approfondir la collaboration existante et elle s'articule autour de trois grands objectifs :

- Renforcer les forces morales de la nation : accompagner les citoyens vers des activités de réserve, consolider la transmission de la mémoire aux jeunes et aux moins jeunes, renforcer le rôle du correspondant défense ;
- Améliorer les conditions de vie des ressortissants et de leurs familles sur le territoire : faciliter l'accès au logement, à l'emploi, à la reconversion, à la scolarisation et au mode de garde pour les enfants, pérenniser les actions culturelles et sportives ;
- Développer la coopération dans les domaines de la sécurité et de la résilience avec une collaboration accrue entre la Ville et le ministère de la Défense pour la sécurité des emprises et des forces armées présentes sur le territoire avec notamment le comité de Défense.

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer le suivi de ces actions. Il sera composé du Maire ou de son représentant, du délégué militaire départemental des Yvelines et du commandant de la garnison. Ce comité aura pour mission de définir les orientations annuelles, d'évaluer les progrès et de planifier les actions futures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention locale armée/collectivité telle qu'annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la partie la plus visible de la convention correspond aux six classes de défense. Celles-ci sont particulièrement mobilisées et actives. Le traditionnel dépôt de gerbe est prochainement prévu à l'Arc de Triomphe et une de ces classes y sera peut-être présente.

Il remercie le général COLLOGNAT qui a été un des acteurs importants de la mise en place de cette convention et de la création des classes de défense au sein de la commune.

Il appelle aux observations.

Monsieur ROUXEL annonce que son Groupe approuve la signature de la convention, mais qu'il souhaiterait qu'elle soit doublée par une convention Ville/Garde nationale afin de faciliter la double carrière des agents municipaux dans la ville et dans la réserve opérationnelle.

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a pas de convention avec la Garde nationale. En revanche, dans le cadre des politiques RH Ville, beaucoup d'anciens du ministère de la Défense, notamment d'anciens militaires, exercent désormais au sein des services techniques de la Ville. Le directeur du Centre technique municipal est par exemple un ancien du génie.

Monsieur GREVET rappelle que depuis le début de l'année plusieurs communes ont manifesté un intérêt pour soutenir les forces armées dont les moyens ne sont pas nécessairement à la hauteur des enjeux auxquels la France est actuellement confrontée.

Au début de l'année 2025, la commune du Lavandou a décidé d'octroyer une contribution particulière par habitant. Il revenait donc à Saint-Germain-en-Laye de participer à sa manière. La Ville fait honneur à son histoire, sachant que l'armée est la bienvenue sur le territoire.

Monsieur le Maire souligne que Saint-Germain-en-Laye est historiquement une ville de garnison et qu'environ 2 000 personnels civils et militaires de la défense nationale travaillent sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit de très loin du premier employeur du territoire communal.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 02 – ADHÉSION À L’ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITÉS / LES SOUFFLEURS DE SENS AVEC CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L’ORGANISATION DE VISITES GUIDÉES POUR LES VISITEURS SOUFFRANT D’UN HANDICAP VISUEL

Monsieur BATTISTELLI expose que les différents équipements culturels municipaux cherchent à faciliter l’accès à la culture et notamment à leurs activités au public en situation de handicap. C’est le cas du musée Ducastel-Vera.

Il est proposé de signer une convention avec une association qui dépend du Groupe SOS Solidarités, appelée à Saint-Germain-en-Laye les Souffleurs de sens. Il s’agit de faciliter des visites individuelles des collections du musée au niveau de l’apothicairerie royale, de l’espace Vera ou la maison natale Claude-Debussy.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D’approuver l’adhésion à cette association ;
- De verser une cotisation annuelle de 100 euros ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l’association telle qu’annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

En l’absence de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 03 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION UN NEUF TROIS SOLEIL ! DANS LE CADRE DE L’ADHÉSION AU RÉSEAU DE COPRODUCTION COURTE ÉCHELLE

Monsieur BATTISTELLI indique que l’association nationale Un Neuf Trois Soleil ! rassemble 18 villes et qu’il s’agit que Saint-Germain-en-Laye participe à cette association, notamment pour financer des réalisations de programmes adaptés à la petite enfance et initier ce public à la culture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat au réseau de coproduction Courte Échelle ;
- D’autoriser le paiement de la cotisation annuelle qui s’élève à 950 euros afin de financer deux réalisations par an.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l’unanimité.

En l’absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération qui est approuvée à l’unanimité.

Il donne ensuite la parole à Madame PEYRESAUBES afin qu’elle présente les deux délibérations suivantes.

N° DE DOSSIER : 25 D 04a – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCLUES ENTRE LA CAF DES YVELINES ET LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

N° DE DOSSIER : 25 D 04b – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCLUES ENTRE LA CAF DES YVELINES ET LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame PEYRESAUBES commente qu'il est proposé au Conseil Municipal la signature de conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF des Yvelines. Ces conventions bipartites posent le cadre de l'ensemble des financements auxquels les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs gérés par la Ville peuvent prétendre dans le cadre de leur partenariat avec la CAF.

Ces conventions déterminent également les obligations de la Ville en contrepartie de ces financements : élaborer un projet éducatif, remonter les données d'activité financière de la CAF, respecter la charte de la laïcité.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que parmi les partenaires financiers de la commune, les deux plus importants financeurs sont la CAF et l'Agence de l'eau. La CAF est donc un partenaire essentiel pour la politique petite enfance et jeunesse de la Ville.

En l'absence de demande de prise de parole, il soumet au vote ces délibérations qui sont approuvées à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 05 – SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DES GYMNASES DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DU LYCÉE JEANNE D'ALBRET PENDANT LA CONSTRUCTION DES GYMNASES DU CŒUR DES SOURCES

Monsieur THOMAS explique que la délibération concerne le renouvellement de la convention d'occupation des gymnases du lycée Jeanne d'Albret, à la suite de la destruction du gymnase du COSEC.

Dans le cadre du projet Cœur des Sources, un accord a été conclu avec l'établissement scolaire pour l'accueil de trois associations sportives.

Les tarifs étant différenciés, pour ne pas pénaliser ces associations, la Ville prend en charge la totalité de ces frais, puis refacture les associations au tarif municipal en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les trois conventions telles qu'annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces conventions.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'apporter une correction à la délibération. Le lycée Jeanne d'Albret est représenté par son proviseur et pas par Madame Marie-Pierre PILLET, car elle a quitté l'établissement durant l'été.

En l'absence d'observation, il soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 06 – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS

Madame AGUINET précise que la Ville de Saint-Germain-en-Laye poursuit son engagement en faveur de l'accès au sport pour tous. Dans ce cadre, elle met chaque année à disposition à titre gratuit des équipements sportifs extérieurs au bénéfice de plusieurs partenaires locaux. Ces mises à disposition, assimilées à des subventions en nature, doivent faire l'objet d'une valorisation comptable reprise dans le bilan des bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention type mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que le tableau de valorisation correspondant à chaque bénéficiaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer 14 conventions de mise à disposition avec des associations sportives, 8 avec des établissements scolaires locaux et 4 avec des partenaires associatifs, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 07 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CENTRE MÉDICO-SPORTIF « PRÉ FONTAINE » AU STADE GEORGES LEFÈVRE

Monsieur SALLÉ indique que par la sollicitation d'un groupe pluridisciplinaire de médecins du sport et de kinésithérapeutes du sport qui sont déjà installés dans la commune, la Ville saisit l'opportunité de la création d'un institut médico-sportif Pré Fontaine destiné aux sportifs amateurs et de haut niveau, ainsi qu'aux professionnels.

C'est une nouvelle offre de santé de haute qualité et innovante pour les concitoyens qui auront un accès privilégié, de même que les clubs amateurs et les professionnels.

Elle permet :

- Un partenariat de long terme (16 ans et 9 ans de prolongation le cas échéant, ce qui correspond à l'amortissement d'engagement) ;
- Une redevance en valorisant le domaine public communal après le départ du PSG ;
- La cohérence de la politique de santé et sport.

À terme, la Ville espère l'installation d'une IRM, d'une radio et d'une échographie, en fonction de la décision de l'ARS.

La convention d'occupation temporaire encadre la mise à disposition des bâtiments et des terrains situés au sein du stade Georges-Lefèvre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que le cabinet médical situé 12 rue de la République a sollicité la municipalité afin de déménager en vue de créer un centre médical autour du sport avec une tarification secteur 1. Le centre médical ne sera donc pas réservé à une élite, mais il sera ouvert au grand public, sachant qu'une trentaine de professionnels de santé y exerceront, avec des spécialités en santé et en para santé.

La Ville a proposé les locaux de l'ancien centre de formation du PSG qui étaient devenus une friche. Des travaux seront réalisés et il s'agira de renforcer la présence médicale sur le territoire, mais aussi de mettre à disposition des infrastructures sportives. Ce projet, porté par des médecins locaux, devrait être accompagné, car il était intéressant.

Il soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 08 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION AVSS 78

Monsieur SALLÉ relate que la Ville de Saint-Germain-en-Laye reconnaît l'intérêt général et l'utilité publique des activités de l'association Acteurs Volontaires en Sauvetage et Secourisme 78 intervenant dans le domaine du sauvetage et du secourisme sur le territoire de la Ville, notamment par des actions de formation, de sensibilisation et de présence sur des événements. Par conséquent, elle souhaite la soutenir dans son fonctionnement et dans ses projets par la mise à disposition gracieuse de locaux.

Cette convention ayant pour objet de favoriser la participation de la vie locale à la politique relative à la santé et à la sécurité civile des citoyens, il est attendu des associations conventionnées d'être des acteurs actifs du dynamisme du territoire.

De ce fait, l'association s'engage à participer bénévolement aux événements suivants :

- Six demi-journées pour le cross des écoles ;
- Une journée pour le forum des associations ;
- Une journée pour la fête de Fourqueux ;
- Une journée pour la brocante de Fourqueux.

Elle s'engage également à proposer des actions de sensibilisation sur les thèmes du sauvetage et du secours en lien avec la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'association AVSS 78 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la mise à disposition des locaux à titre gracieux au profit de l'association valorisée à 6 965 euros par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que toutes les manifestations citées nécessitent un encadrement de sécurité et sanitaire. Le partenariat est donc positif pour la Ville et pour l'association.

Il s'enquiert des demandes de prise de parole.

Monsieur ROUXEL demande si l'association délivrera aux Saint-Germanoises des qualifications au secourisme finançables au moyen du Compte personnel de formation, telles que PSC, PSE1, voire PSE2 ou SST et BNSSA.

Monsieur SALLÉ répond que l'association est agréée sécurité civile et qu'elle est donc apte à délivrer l'ensemble des diplômes mentionnés. À noter que certains élus qui ont été formés par l'association AVSS 78 sont détenteurs d'un diplôme de secourisme : le PSE1.

Il ajoute que l'association est extrêmement engagée dans la formation des jeunes au SNU. Elle constitue une plus-value pour la formation au secourisme qui est importante pour tous les concitoyens.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 09 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE ET CULTURELLE (AGASEC)

Madame HABERT-DUPUIS commente que cette convention s'inscrit dans le prolongement de la convention d'objectifs et de moyens de l'AGASEC signée en octobre 2024. Elle permet de rappeler la mise à disposition gracieuse des locaux pour trois ans, sis rue Saint-Léger et rue de l'Étang. L'AGASEC a fêté ses 40 ans quelques jours auparavant en présence de ses anciens présidents et de plusieurs associations partenaires. Elle maintient toujours son dynamisme au service de l'animation de la Ville et de plusieurs quartiers.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été procédé à un travail de réécriture de l'intégralité des conventions de mise à disposition, en lien avec la Direction des affaires juridiques.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 10 – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

Madame LESUEUR rappelle qu'en 2021 toutes les associations de retour à l'emploi de la Ville ont été installées en mairie déléguée de Fourqueux.

Pour faciliter leur travail, la Ville propose la mise à disposition gracieuse de certains bureaux du deuxième étage et d'un espace de *coworking* en rez-de-chaussée. En contrepartie, ces sept associations transmettront un rapport annuel d'activité à la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de ces locaux entre la Ville et ces associations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'enquiert des demandes d'intervention.

Monsieur ROUXEL avait été assez dubitatif au moment du transfert des associations à Fourqueux. Lors de la visite, il avait estimé que les locaux étaient convenables et il a cru comprendre que le fonctionnement satisfait les associations. Il en prend acte et s'en félicite, parce que le sujet est important et que la Ville n'est pas épargnée par le chômage.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 11 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET DES ASSOCIATIONS AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame LESUEUR relate que l'Espace Pierre Delanoë, situé sur le territoire de la commune déléguée de Fourqueux, constitue le lieu central de l'animation de la vie locale et accueille 35 associations œuvrant dans des domaines variés : action sociale, santé, culture, sport, environnement, etc. Chacune d'entre elles participe bénévolement à plusieurs actions dans l'année.

Pour réaffirmer le souhait de la Ville de soutenir ces associations, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions. Il est proposé de mettre à disposition des salles à titre gracieux afin de développer leurs activités, pour une durée de trois ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 12 – CONVENTION BILATÉRALE AVEC MAREIL-MARLY POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LES RUES COMMUNES AUX DEUX VILLES

Madame GUYARD souligne que la commune de Mareil-Marly a sollicité le soutien financier de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye pour le renouvellement des lanternes de l'éclairage public des rues limitrophes aux deux communes.

Il a été convenu un partenariat financier à hauteur de 5 855 euros HT de la commune de Saint-Germain-en-Laye au vu de l'éclairage de ces rues limitrophes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'éclairage public entre les deux communes telle qu'annexée à la délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 13 – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE SNCF RÉSEAU ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR LA REVÉGÉTALISATION DE L'AVENUE DE WINCHESTER

Madame GUYARD explique que, dans le cadre du projet du T13, SNCF Réseau a procédé à la végétalisation des abords du tramway le long de l'avenue de Winchester, mais que cette végétalisation n'a pas résisté, en particulier aux conditions météorologiques.

Pour remédier à cette situation, SNCF Réseau s'engage à fournir à la Ville le financement nécessaire pour la revégétalisation des emprises concernées. Les travaux seront donc réalisés par la Ville pour une meilleure mise en œuvre et un meilleur suivi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de financement telle qu'annexée à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- D'autoriser l'appel de fonds de 85 473 euros HT pour le financement des travaux réalisés par la Ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'un grillage est installé le long de l'avenue de Winchester. À l'issue de la finalisation de la phase 1 du T13, la Ville avait cru que la SNCF, qui était en charge de la maîtrise d'ouvrage, végétaliserait afin de masquer la voie ferrée. Ce ne fut pas le cas.

La Ville a de nouveau pu discuter du sujet dans le cadre de la phase 2 du T13, car la SNCF souhaitait utiliser une partie de l'emprise et un droit de passage sur l'avenue pour y stocker du matériel. La Ville a refusé et a demandé que la SNCF finance la végétalisation du grillage le long de l'avenue.

Monsieur ROUXEL fait observer que l'explication fournie n'est pas conforme avec ce qui est écrit dans la délibération. Il cite : *« néanmoins la pauvreté des terres, également supports des talus de l'infrastructure ferrée, n'a pas permis la croissance des végétaux plantés »*. Il interroge sur une éventuelle gabegie financière.

Monsieur le Maire répond qu'aucun végétal n'a été planté le long du grillage afin de masquer la voie ferrée. La Ville a ensuite pu négocier avec la SNCF qui demandait un droit de passage et de pouvoir utiliser une partie de l'emprise pour stocker son matériel. Un accord a donc été trouvé.

Madame BRELURUS confirme que rien n'a été planté, sachant que les riverains ont proposé de créer un potager le long des voies.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 14 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA POSE D'UN STOLPERSTEINE EN MÉMOIRE DE L'ABBÉ PIERRE DE PORCARO SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE

Madame GUYARD explique qu'au printemps, Monsieur Mathias de TOLDI, Saint-Germanois, a sollicité Monsieur le Maire pour la pose d'un Stolpersteine devant l'église de Saint-Germain-en-Laye en mémoire de l'abbé Pierre de PORCARO. Cette demande est soutenue par l'association Stolpersteine en France.

Un Stolpersteine est un pavé de mémoire recouvert d'une plaque en laiton gravée rappelant une courte biographie d'une victime, entre autres du nazisme.

L'architecte des Bâtiments de France ayant donné un avis favorable à l'installation de ce pavé dans le périmètre du parvis de l'église, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la pose de ce Stolpersteine sur le parvis de l'église de Saint-Germain-en-Laye ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'abbé de PORCARO dans l'histoire de la Ville et précise que la messe en béatification de ce dernier aura lieu le 13 décembre 2025 à Notre-Dame-de-Paris. Il invite les Conseillers Municipaux à y participer.

Il fait part d'une rivalité avec les Versaillais sur le sujet, car l'abbé de PORCARO a été séminariste à Versailles, mais certifie que Saint-Germain-en-Laye compte résister.

Il s'enquiert des demandes de prise de parole.

Madame RHONE s'étonne qu'un pavé soit installé en mémoire de l'abbé de PORCARO, car il dispose déjà d'une statue et d'une place derrière l'église.

Monsieur le Maire rappelle que la place Pierre de PORCARO est privée et qu'elle a une jouissance publique dans le cadre d'une convention entre la Ville et une copropriété. Cela fait partie de l'histoire de la Ville et le souhait de l'association consiste à apposer ce pavé.

En revanche, il ne comprend pas pourquoi une délibération est juridiquement nécessaire. À noter que l'installation d'un tel jalonnement dans le centre-ville historique doit faire l'objet d'un processus assez strictement encadré.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 15 – AFFECTATION DE 3 SITES, PROPRIÉTÉS PRIVÉES DE LA COMMUNE, AU DOMAINE PUBLIC

Madame GUYARD commente que la Ville a acquis trois parcelles qu'elle a aménagées, désimperméabilisées et végétalisées :

- Le jardin Sainte-Catherine ;
- Le square Bastiat ;
- Le square Général Eisenhower.

Ces trois parcelles étaient dans le domaine privé de la Ville. Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réaffecter ces trois parcelles au domaine public de la Ville ;
- D'adopter la dénomination proposée dans la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 16 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE

Monsieur BATTISTELLI expose que Sites et Cités remarquables de France est une association nationale créée en 2000 qui comprend 300 membres et 2 000 communes. Elle a pour objet et pour but de développer une expertise en matière de rénovation de quartiers anciens et de mise en valeur du patrimoine dans une perspective de ville durable.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a adhéré à cette association en 2024 et elle s'est appuyée sur son expertise, en particulier dans le cadre du travail mené pour le renouvellement et l'extension du site patrimonial remarquable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler l'adhésion de la Ville en 2025 pour un montant de 2 000 euros par an ;
- D'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'association Sites et Cités remarquables de France ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Cette adhésion sera utile dans le cadre du dépôt de la candidature au label Ville d'art et d'histoire, car elle est membre du jury. La soutenance est prévue le 7 octobre 2025.

Monsieur le Maire a demandé aux services de réaliser un micro audit de l'ensemble des adhésions, car certaines peuvent être éculées. Il souhaiterait que la commune puisse quelque peu s'alléger en la matière.

En ce qui concerne la soutenance, il a rencontré de nombreuses villes d'Île-de-France et des Hauts-de-Seine qui sont candidates à la labélisation. Elles ont toutes été impressionnées par la qualité du dossier de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur BATTISTELLI souligne que le dossier de candidature est réservé aux membres du jury, mais qu'il pourra être communiqué aux Conseillers Municipaux dès que la soutenance aura été effectuée.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération, laquelle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 17 – CESSIION D'UN TERRAIN SIS 3 PLACE DU CHÂTEAU À AIGREMONT

Madame BOUTIN expose que le terrain est d'une superficie de 27 692 mètres carrés et qu'il est cadastré AB 333. Il a historiquement accueilli les serres municipales qui ont ensuite été déplacées au lycée agricole de Saint-Germain-en-Laye.

La Ville, propriétaire de ce terrain, en a déjà cédé une partie en 2016 à la Ville d'Aigremont qui souhaitait étendre sa mairie et créer une salle des fêtes. La commune d'Aigremont a procédé à une révision générale de son PLU en 2019 et elle a défini une orientation d'aménagement et de programmation cœur de village qui porte sur une partie de ce terrain, dans l'objectif de développer une offre de logements de qualité.

Dans ce contexte, en accord avec la commune d'Aigremont, Saint-Germain-en-Laye s'est rapprochée de la société Kaufman & Broad afin d'envisager une cession directe permettant la réalisation d'un programme immobilier. Ce programme aura comme assiette foncière une parcelle de 5 384 mètres carrés à détacher de la parcelle AB 333. La cession permettra la construction de 20 logements en accession à la propriété pour un prix de 815 000 euros hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur, prix qui est compatible avec l'avis de la Direction nationale d'intervention domaniale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de division de la parcelle AB 333 afin de créer une nouvelle parcelle de 5 384 mètres carrés ;
- D'autoriser la cession de ce terrain à la société Kaufman & Broad au prix de 815 000 euros hors frais à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser la rédaction d'une promesse de vente comportant une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la division foncière et à l'opération de vente.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'enquiert des demandes d'intervention.

Monsieur JEAN-BAPTISTE comprend qu'indépendamment du partenariat avec la Ville d'Aigremont, il s'agit *in fine* d'une cession de terrain afin que la société Kaufman & Broad construise 20 logements d'un certain *standing*, donc de qualité. Il aurait souhaité que ces logements soient accessibles à un plus grand nombre.

Monsieur le Maire explique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye était un propriétaire foncier important sur la commune d'Aigremont. Après cette cession, il restera La Forestine qui est le centre aéré historique.

À la lecture des documents, Monsieur ROUXEL s'étonne fortement que la Ville se soit rapprochée d'un promoteur immobilier, sachant que c'est habituellement l'inverse. Il demande quelle commune et quel service d'urbanisme instruira le permis de construire, sachant que la Ville ayant sollicité le promoteur, elle ne pourra pas refuser le permis de construire.

Il ajoute qu'il faudra donner aux futurs habitants de cet énième projet immobilier des indications afin de rentrer dans la Ville, laquelle est déjà saturée à certaines heures.

Toutes ces années, des mètres carrés sont sortis de terre alors qu'aucune voie de circulation n'a été créée, que des places de stationnement ont été supprimées, et que le RER A charge toujours plus d'usagers année après année.

Monsieur le Maire signale que le projet ne concerne pas Saint-Germain-en-Laye, mais Aigremont.

Monsieur ROUXEL ne pense pas que les habitants resteront à Aigremont et qu'ils feront tous du télétravail.

Monsieur le Maire explique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye vend un terrain à Aigremont, car elle a besoin de recettes. Le promoteur a été choisi par la Ville d'Aigremont qui s'est rapprochée de Saint-Germain-en-Laye afin de savoir si la commune souhaitait vendre.

Il ne sait pas si les futurs habitants fréquenteront les infrastructures de Saint-Germain-en-Laye et le RER A, car le projet concerne le territoire d'Aigremont.

Monsieur ROUXEL a été surpris du prix des mètres carrés vendus en VEFA qui est donné HT alors que les futurs propriétaires ne récupèrent pas la TVA. Il ne comprend pas pourquoi les prix sont extrêmement bas, à savoir de 3 600 à 5 545 euros HT le mètre carré. Connaissant Kaufman & Broad, il doute qu'il s'agisse des tarifs réellement pratiqués.

Par ailleurs, dans le cadre de la commercialisation des Jardins Foch à Orgeval, un appartement de 39 mètres carrés est à la vente pour 243 700 euros, soit 6 304 euros le mètre carré, ou encore un 80 mètres carrés au prix de 423 000 euros, soit 5 300 euros le mètre carré.

Monsieur le Maire réplique que les Domaines ont établi ce prix, donc l'État.

Monsieur ROUXEL déplore que l'État communique des tableaux qui ne reflètent pas la réalité du terrain.

Monsieur le Maire n'est pas responsable de l'avis des Domaines.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR (procuration à Monsieur ROUXEL) votant contre.

N° DE DOSSIER : 25 D 18 – APPROBATION DE L’AVENANT N°3 A LA CONVENTION D’INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D’ILE-DE-FRANCE

Monsieur SAUDO explique que la délibération prévoit la prorogation du partenariat foncier avec l’Établissement public foncier d’Île-de-France (EPFIF) qui est un partenaire très précieux pour la Ville en matière de portage foncier. Saint-Germain-en-Laye travaille en partenariat étroit avec l’EPFIF sur l’écoquartier Clos Saint-Louis.

Cette convention expire à la fin de l’année 2025 et la Ville souhaite la proroger jusqu’à fin juin 2027. Le but est de définir de nouveaux objectifs à cette convention en se donnant plus de temps.

La commission « Cadre » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 19 – PROJET DE CRÉATION D’UNE PLACE PUBLIQUE À L’ANGLE DE LA RUE WAUTHIER ET DE LA RUE DE LA GRANDE FONTAINE – PAIEMENT DES INDEMNITÉS D’EXPROPRIATION

Madame GUYARD expose que le projet de création d’une place publique, porté par la Ville depuis plus de dix ans au croisement des rues Wauthier et Grande Fontaine, a été déclaré d’utilité publique en février 2023.

En avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la fixation de l’offre d’expropriation à 63 170 euros. En l’absence d’accord amiable avec l’exproprié, le juge de l’expropriation a été saisi et a fixé l’indemnité à 78 800 euros.

Ce montant étant supérieur à celui autorisé dans la délibération d’avril 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver le paiement des indemnités d’expropriation d’un montant de 78 800 euros ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant au paiement de ces indemnités.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire interroge sur les demandes d’intervention.

Monsieur ROUXEL fait remarquer que la zone est devenue une friche.

Il ajoute que le dimanche un grand nombre de véhicules empruntent la rue Grande Fontaine en sens interdit.

Monsieur le Maire corrobore ces derniers propos.

Quant à la friche, il informe Monsieur ROUXEL que l’objectif consiste en un réaménagement complet, y compris de la voirie, sachant que les mesures de pollution du site qui abritait un garage Citroën n’ont pas été suffisantes.

Il émet l’hypothèse qu’il serait possible d’installer des restaurants ou des terrasses.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 20 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR UN FEU DE SIGNALISATION SUR LE FONCIER DE L'ÉTABLISSEMENT CAZAUDEHORE SITUE AU 1 AVENUE DU PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY

Madame GUYARD explique que, par convention avec Île-de-France Mobilités, la commune reste gestionnaire de la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du tracé du T13, et donc en particulier pour le feu tricolore associé à une boucle de détection qui sécurise la sortie de Cazaudehore avenue Kennedy et qui est installé sur le foncier de ce dernier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de servitude pour le feu de signalisation tricolore sur le foncier de Cazaudehore afin que la Ville puisse intervenir ;
- D'autoriser la signature d'une servitude de passage de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette convention de servitude

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il annonce le retrait de la délibération 25 D 21 et cède la parole à Monsieur VENUS pour présenter la délibération suivante.

N° DE DOSSIER : 25 D 22 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS DES CONCESSIONNAIRES

Monsieur VENUS indique qu'il s'agit de prendre acte des rapports annuels d'activités des délégataires de la Ville qui ont tous été vus en CCSPL le 19 septembre 2025.

Il remercie les agents qui ont pris du temps afin d'examiner ces rapports dans le cadre d'une réunion assez longue.

En ce qui concerne le rapport d'activité GRDF pour la distribution de gaz, il expose trois chiffres clés : 90 kilomètres de canalisations de gaz sur la commune, 2,5 millions d'euros d'investissement en 2024, remplacement de 840 mètres de réseau. Le réseau de Saint-Germain-en-Laye est en bon état, sachant que quelques longueurs doivent encore être changées d'ici 2040.

S'agissant du contrat de gestion des marchés forains avec la société Dadoun, Monsieur VENUS explique que le marché continue de fonctionner. Aussi, la présence des abonnés et les droits de place sont conformes aux prévisions. En revanche, les charges sont quelque peu supérieures au prévisionnel. Le délégataire est donc en perte de 43 000 euros en 2024. Des discussions sont en cours pour améliorer la situation.

Concernant la délégation de production et de distribution de chaleur, il rappelle que le réseau de chauffage urbain est en développement, avec des ventes de chaleur qui remontent de manière régulière. Environ 60 % de l'énergie est renouvelable, et ce, bien que la saison 2023-2024 n'ait pas été favorable en raison de quelques pannes au niveau de la chaufferie biomasse. Les contributions sont les suivantes : 43 % biomasse, 16 % forage Albi, 14 % gaz et 27 % cogénération (le contrat de cogénération étant désormais terminé).

Monsieur VENUS en vient ensuite aux rapports des parkings et commence par celui du Château. 2024 a été la première année marquée par le système de gratuité de 1 heure du lundi au jeudi et de 2 heures le week-end, mis en place en septembre 2023. À noter que les fréquentations payantes sont quasiment identiques, mais que la fréquentation globale du parking a augmenté de 30 % versus l'année précédente, ce qui prouve la réussite et l'adoption de la gratuité par les Saint-Germanoises.

Le parking Pologne est marqué par une baisse de la fréquentation, notamment en raison de la réussite de la gratuité et du fait qu'un certain volume de stationnement a été déplacé vers le parking du Château. Ce parking reste toutefois rentable pour l'opérateur et il atteint toujours de très bons taux d'occupation.

Ce n'est pas le cas du parking Pompidou qui a perdu sa raison d'être à cause de la dématérialisation des actes à la sous-préfecture. Les chiffres de fréquentation sont anecdotiques, à savoir 4 200 entrées et sorties en un an, soit moins de 10 entrées et sorties par jour. Dans la nouvelle délégation de service public de gestion du stationnement, ce parking est désormais entièrement consacré à la conciergerie de voitures de luxe et il a une occupation qu'il n'a jamais connue au cours des dix dernières années.

Quant au parking de la place du Marché Neuf, Monsieur VENUS explique qu'il se porte bien et qu'il a été favorisé en 2024 par les travaux réalisés place de la Victoire qui ont augmenté sa fréquentation (+11 %). La délégation de service public se déroule très correctement.

Pour ce qui est de la délégation de service public des deux crèches Gramont et Comtes d'Auvergne, elle a rencontré quelques difficultés à la suite d'un changement de délégataire trois ans auparavant, car un grand nombre de personnels ont été remplacés. La situation s'est depuis stabilisée, mais le gestionnaire et la Ville souffrent de la difficulté de recruter des professionnels de la petite enfance. En début d'année, le nombre de berceaux a été gelé (46 à Gramont et 55 à Comtes d'Auvergne). Les taux d'occupation sont légèrement inférieurs aux objectifs contractuels, mais pas de beaucoup. Cette délégation de service public se déroule bien.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces rapports.

Monsieur le Maire demande qui souhaite prendre la parole.

Monsieur JEAN-BAPTISTE souhaiterait que les rapports soient assortis d'une analyse comparative des coûts et des tarifs pratiqués dans les villes voisines.

Monsieur le Maire répond que la situation de chaque commune est différente et qu'un certain nombre de paramètres doivent donc être pris en considération. En commission, il s'agit d'analyser la qualité du service rendu. La question de la comparaison des prix ne peut intervenir qu'au moment du renouvellement ou de la passation des appels d'offres. Il n'est toutefois pas certain que ce soit une obligation.

Monsieur VENUS ne sait pas à quel service Monsieur JEAN-BAPTISTE fait référence, mais il rappelle que la tarification imposée par la CAF est appliquée dans les crèches.

Monsieur le Maire ajoute qu'à Saint-Germain-en-Laye la politique tarifaire est différente en fonction de la localisation des parkings.

Monsieur ROUXEL signale que son Groupe n'a pas été convoqué à la CCSPL du 19 septembre 2025.

Monsieur le Maire s'en étonne, mais vérifiera, sachant que les services sont assez rigoureux sur le sujet.

Monsieur ROUXEL assure que l'accessibilité aux parkings est compliquée pour des personnes handicapées, car les ascenseurs sont très souvent hors service.

Monsieur le Maire corrobore ces propos.

Monsieur ROUXEL déplore par ailleurs le faible nombre d'opérateurs, ce qui entraîne un embouteillage en cas de difficulté au niveau d'une barrière.

Il rappelle ensuite que, lors d'un précédent Conseil Municipal, il s'était interrogé sur l'éventuelle perte financière d'un concessionnaire. Monsieur le Maire avait alors répondu que Dadoun était un interlocuteur important du secteur. Or, Monsieur ROUXEL entend que le contrat continue de fonctionner alors que la perte s'élève à 180 000 euros. Il ne comprend pas comment Dadoun peut continuer d'assurer la rémunération de ses salariés.

Monsieur le Maire a examiné les comptes en détail et il explique le delta par un coût RH qui correspond à des quotes-parts d'heures supplémentaires payées correspondant à du temps supplémentaire pour poser et déposer les bâches, engagement que Dadoun avait pris au titre de la DSP. Ce point ne relève pas de la municipalité, mais l'équilibre global de la DSP est un sujet qui peut être discuté, sachant que Dadoun a récemment été reçu et que l'entretien s'est déroulé correctement. Dadoun n'a pas signifié qu'il souhaitait quitter Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur GREVET revient sur la fête de Saint-Léger qui aura lieu quelques jours plus tard et souligne que le tract fait référence à un stationnement possible au parking Pompidou. Or, cela peut poser quelques difficultés et il faudra donc prévoir une communication.

Monsieur le Maire prend le point.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

N° DE DOSSIER : 25 D 23 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES GIP RESAH

Monsieur HAÏAT rappelle qu'en 2014 la Ville a adhéré au SIPPEREC pour bénéficier d'un groupement de commandes dans le domaine du numérique. Lors du dernier renouvellement du marché de cybersécurité, la société Orange n'a pas été retenue par le SIPPEREC. Afin de poursuivre sa collaboration avec cet opérateur, la Ville souhaite adhérer à un nouveau réseau : le GIP RESAH. La cotisation annuelle est de 600 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 24 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2025 – 2 / CRÉANCES ÉTEINTE – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

En préambule, Monsieur le Maire rappelle le caractère confidentiel des données qui sont présentées aux Conseillers Municipaux.

Monsieur SOLIGNAC explique qu'il s'agit d'admettre en non-valeur au titre des années 2013 à 2024 les créances éteintes figurant sur la liste annexée n°1 au titre des procédures de rétablissement personnel pour 467,25 euros, et sur l'annexe 2 pour des liquidations judiciaires pour un montant de 6 269,22 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 25a – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur SOLIGNAC souligne que cette décision modificative permet de prendre en compte l'avancement des projets et quelques notifications, notamment de recettes, c'est-à-dire de subventions notifiées à la Ville. Il rappelle que les subventions ne figurent pas dans le budget tant qu'elles n'ont pas été notifiées.

Les ajustements proposés dans cette décision modificative sont les suivants :

- des dépenses supplémentaires en section de fonctionnement
 - o des dépenses liées à la masse salariale, en raison de l'augmentation du taux de la CNRACL, et des résorptions de vacances de postes
 - o des dépenses liées à la restauration scolaire (nouveau contrat) avec un ajustement d'ici la fin de l'année scolaire
 - o des dépenses en lien avec le Fonds des amendes de police, sachant que le reversement de la Région Île-de-France est supérieur au produit des amendes. La Ville de Saint-Germain-en-Laye doit donc contribuer au déficit de ce Fonds pour l'année 2025 à hauteur de 213 000 euros. Le même scénario devrait se répéter en 2026
- des recettes en section de fonctionnement
 - o la pérennisation de la dotation commune nouvelle
 - o des remboursements de sinistres
 - o quelques subventions
- des dépenses supplémentaires en section d'investissement
 - o des ajustements sur les projets qui sont quelque peu décalés
 - o quelques travaux supplémentaires
 - o les subventions d'investissements
- des recettes en section d'investissement
 - o un ajustement des recettes s'agissant des cessions immobilières (moindre prévision par rapport au budget sur l'immobilier Bonnenfant ou sur la parcelle avenue Leclerc)
 - o une recette supplémentaire concernant l'école Bonnenfant, car l'acquéreur deviendra également propriétaire d'un local technique au rez-de-chaussée

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le ravalement du bâtiment Bonnenfant, qui fait partie des engagements de l'acquéreur, devrait commencer avant la fin de l'année 2025.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que le contrat de cession prévoit également le ravalement complet de la partie de l'immeuble appartenant à la Ville, mais aux frais de l'acquéreur.

Monsieur le Maire appelle aux observations.

Monsieur JEAN-BAPTISTE souhaite savoir si les -706 000 euros correspondent à une erreur d'évaluation des cessions immobilières effectuées.

Monsieur SOLIGNAC répond que cela s'explique essentiellement par le décalage en 2026 de la parcelle avenue Leclerc.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande si l'ajustement de 2 311 000 euros au niveau de Cœur des Sources traduit une réduction des travaux ou une surestimation de ces derniers.

Monsieur SOLIGNAC explique qu'il s'agit d'une réduction de la réserve.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ et Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 25 D 25b – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2025 – BUDGET ANNEXE QUARTIER HÔPITAL

Monsieur SOLIGNAC relate qu'il s'agit essentiellement du transfert des réseaux assainissement et eaux pluviales réalisé sous convention de maîtrise d'ouvrage, ainsi que de la refacturation à la CASGBS qui est compétente en la matière.

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR (procuration à Monsieur ROUXEL) votant contre.

N° DE DOSSIER : 25 D 26 – UTILISATION PARTIELLE DE LA RÉSERVE CAPITALISÉE

Monsieur SOLIGNAC expose qu'il s'agit d'une correction des amortissements à la suite de la délibération du Conseil Municipal du mois de décembre 2024, à hauteur de 2 478 000 euros. Cette délibération est soumise ce jour aux Conseillers Municipaux à la demande du comptable public.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 27a – ASSAINISSEMENT – PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS ET DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

N° DE DOSSIER : 25 D 27b – EAU POTABLE – PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS ET DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Monsieur SOLIGNAC explique que ces deux délibérations sont consécutives à la dissolution du budget annexe de la Lisière Pereire au 31 décembre. La Ville transfère les biens meubles et immeubles (canalisations) concernant l'assainissement et l'eau potable à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire soumet au vote ces deux délibérations. Elles sont approuvées à la majorité, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR (procuration à Monsieur ROUXEL) votant contre.

Avant de céder la parole à Monsieur de BEAULAINCOURT afin qu'il détaille les cinq délibérations suivantes, Monsieur le Maire annonce qu'il quittera la séance au moment de l'examen de la délibération 25 D 28b et qu'il ne prendra pas part au vote, car elle concerne la mise à disposition partielle avec le FC Versailles. Monsieur le Maire a pris un arrêté de déport sur ce dossier, car un de ses clients est actionnaire minoritaire du club.

Monsieur le Maire quitte la séance. La présidence est assurée par Madame HABERT-DUPUIS, première Adjointe au Maire.

N° DE DOSSIER : 25 D 28b – AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES SOUS TRIBUNE AU STADE GEORGES LEFEVRE – DEMANDE D’AIDE A LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur de BEAULAINCOURT indique que dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Germain-en-Laye prévoit l’aménagement des vestiaires sous la tribune du stade Georges Lefèvre, afin de répondre aux normes de la Fédération française de football.

Une subvention régionale, pouvant aller jusqu’à 60 000 euros, est sollicitée dans le cadre du dispositif Soutien régional à la création et à la réhabilitation d’équipements sportifs franciliens.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

N° DE DOSSIER : 25 D 28a – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA SÉCURISATION DU PARKING DE LA POLICE MUNICIPALE AUX ROTONDES

Monsieur de BEAULAINCOURT déclare que la Ville de Saint-Germain-en-Laye prévoit le réaménagement et la sécurisation des locaux annexes de sa police municipale, notamment le niveau R-1 du bâtiment des Rotondes.

Ce projet peut bénéficier d’un soutien financier de la Région Île-de-France jusqu’à 30 % du coût hors taxes et de l’État via le FIPD (Fonds de prévention de la délinquance), et ce, pour renforcer la sécurité intérieure des bâtiments sensibles.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération, laquelle est approuvée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 28c – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL SAINT GERMAIN EN LIVE 2026

Monsieur de BEAULAINCOURT rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est partie prenante de l’organisation de Saint-Germain en Live, dédié à toutes les esthétiques musicales pour tous les publics, en partenariat avec les acteurs culturels locaux.

Pour sa 6^e édition, la Ville souhaite solliciter des aides financières auprès de la Région, du ministère de la Culture (DRAC) et de la SACEM dans le cadre des dispositions de soutien aux festivals de spectacle vivant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 28d – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR LA TÊTE DANS LES ÉTOILES 2025

Monsieur de BEAULAINCOURT expose que, dans le cadre du dispositif Santé en culture du département des Yvelines, la Ville de Saint-Germain-en-Laye porte le projet La tête dans les étoiles, visant à sensibiliser le public aux enjeux de santé mentale et de bien-être par des actions culturelles et participatives.

Ce projet, en totale et parfaite cohérence avec les politiques sociales du Département, cible les publics prioritaires et favorise le lien social.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 D 28e – SOLLICITATION DE L'AIDE POUR LA RÉALISATION DE MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR LA 10 EME ÉDITION DES NUITS DE LA LECTURE

Monsieur de BEAULAINCOURT indique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye participe à la 10^e édition des Nuits de la lecture, organisée par le Centre national du livre (CNL) du 21 au 25 janvier 2026, avec une programmation littéraire et artistique ouverte à tous les publics.

Cette manifestation, répondant aux critères du dispositif d'aide du CNL, permet à la Ville de solliciter un cofinancement pouvant couvrir jusqu'à 50 % du coût du projet.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Un point sur les montants notifiés sera réalisé lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 C 29 – RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire commente que ce rapport, rédigé par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sera transmis à la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France. Cela fait suite à l'examen qui a été engagé à partir du 17 juillet 2023 par la CRC de la Ville.

Le rapport d'observations définitives a été notifié le 10 juillet 2024 et des recommandations ont été faites à la Ville. Selon la procédure, un rapport de suivi doit être effectué par rapport aux recommandations de la CRC.

Lorsque le Conseil Municipal aura acté ce rapport, il sera communiqué à la CRC.

Monsieur le Maire détaille les recommandations :

- Acheter la mise en cohérence de l'inventaire avec l'État de l'actif du comptable public (rapprochements comptables entre les inventaires de la Ville et ceux détenus par le comptable public). Cette mise en cohérence est en cours, en étroite collaboration avec le comptable public. L'objectif est d'atteindre une concordance totale entre les états comptables et budgétaires d'ici le premier semestre, mais il dépendra de divers facteurs, dont la charge de travail ;
- Résorber le stock d'immobilisations en cours. Cette tâche a été réalisée en parallèle des opérations de mise en cohérence. Le travail a été initié depuis 2023. 23 opérations projets bâtiments pour un montant de 42 millions d'euros ont été intégrées en compte définitif. Ce travail se poursuivra durant le premier trimestre 2026 ;
- Mettre fin au versement de fin d'année de la prime enfant. Une étude juridique a été menée au premier trimestre 2025. Un premier point d'information a été présenté au CST de la Ville lors de la séance du 23 juin 2025. Il sera de nouveau examiné lors du CST suivant dans le cadre d'un dialogue entre les agents et les syndicats. Ce dossier est en train d'être expertisé d'un point de vue juridique ;
- Adopter une délibération visant à fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Cela a été fait le 19 décembre 2024 ;
- Mettre fin à tout système de forfaitisation des heures supplémentaires. La situation individuelle de chaque agent a été traitée de manière progressive et calendarisée. Une charte d'utilisation et de compensation des heures supplémentaires a été présentée au CST le 23 juin 2025. Elle a été intégrée dans l'actualisation et dans la mise à jour du règlement intérieur voté en juin 2025 ;
- Se conformer à la durée légale du temps de travail pour l'ensemble des agents de la commune. Des propositions ont été faites à 51 agents concernés et ceux-ci se sont positionnés ;
- Fixer des obligations de construction de logements PLAI conformes aux objectifs triennaux (loi SRU). Cette observation n'a plus lieu d'être, car la Ville a dépassé le seuil des 25 %.

Monsieur le Maire appelle aux observations.

Monsieur JEAN-BAPTISTE annonce que son Groupe retient plus particulièrement la recommandation de performance n° 1 relative aux logements sociaux. Selon le rapport de la CRC paru en 2024, les logements PLAI ont fait l'objet de 60 % des demandes alors qu'ils ne représentent que 5 % du parc immobilier social saint-germanois, les PLUS et les PLS dans une moindre mesure, et les PLU complètent le dispositif.

Pour rappel, les PLAI sont destinés aux personnes et familles ayant les revenus les plus modestes. Monsieur JEAN-BAPTISTE s'étonne donc que si peu de cas soit fait par rapport à ce type de besoins.

Plus globalement, en termes d'aménagement du territoire, il apparaît que les quartiers Bel-Air, Rotondes et Saint-Léger concentrent plus de la moitié de ce type de logements, ce qui prouve que la mixité sociale reste à mettre en œuvre.

Par-delà les subtilités du comptage du SRU, la question se pose de savoir dans quelle mesure les besoins en matière de logements sociaux sont satisfaits, et ce, en lien avec le nombre de demandes déposées. C'est la raison pour laquelle le 25 juin 2025 le Groupe de Monsieur JEAN-BAPTISTE s'est opposé à l'abrogation de l'obligation de production de nouvelles constructions sociales.

Monsieur le Maire ne peut pas laisser Monsieur JEAN-BAPTISTE tenir de tels propos. La concentration de logements PLAI est certes plus importante au sein des quartiers du Bel-Air et Saint-Léger, mais il rappelle que c'est le cas depuis plus de 50 ans, et il assure que la Ville tente de résorber cette situation. Une politique ambitieuse a courageusement été menée par le précédent Maire, Monsieur Emmanuel LAMY, afin d'avoir une mixité et une diversité de logements.

Il prend l'exemple de la rue des Bûcherons qui compte quatre logements sociaux et il met au défi Monsieur JEAN-BAPTISTE de distinguer un logement privé d'un logement social. Il en va de même s'agissant de la rue de Pontoise.

La politique de la Ville est celle d'un logement pour tous, digne et décent, dans le cadre de l'équilibre législatif. L'article 55 de la loi SRU stipule qu'une ville doit comporter 25 % de logements sociaux présentant un certain nombre de typologies. La Ville de Saint-Germain-en-Laye est à 26 % et elle est régulièrement citée en exemple par les pouvoirs publics, qu'elle que soit leur couleur politique, pour la qualité de ses logements sociaux. Saint-Germain-en-Laye est une des rares villes de sa sociologie à avoir dépassé l'objectif de la loi SRU.

Monsieur le Maire souhaiterait que Monsieur JEAN-BAPTISTE complimente la Ville qui, durant le présent mandat, est passée de moins de 25 % à plus de 25 % de logements sociaux, plutôt que de s'arc-bouter sur la typologie de ces derniers, alors même qu'une politique de réhabilitation importante du parc social a été engagée.

Au sein du quartier de l'hôpital, l'ensemble du parc social est en train d'être refondu et il sera porté par les Résidences Yvelines Essonne, notamment au niveau de la rue du Dr Larget. Cela a également été fait à Fourqueux.

Monsieur le Maire laisse à Monsieur JEAN-BAPTISTE la responsabilité de son commentaire qu'il ne partage absolument pas et qui n'est pas conforme à la réalité.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

QUESTION DIVERSE

Monsieur JEAN-BAPTISTE donne lecture de la question diverse :

« Monsieur le Maire, chers Conseillers,

Serait-ce deux poids deux mesures ?

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022, vous nous aviez conviés à manifester notre solidarité avec l'Ukraine en délibérant sur l'achat de générateurs destinés à ce pays.

Peu après, le 16 octobre 2023, nous nous sommes retrouvés à l'Hôtel de Ville pour témoigner de notre attachement au respect des vies humaines en terre d'Israël.

Le souci humanitaire qui nous anime tous ne doit-il pas se traduire aussi par le fait qu'il nous appartenait de nous insurger contre le sort dramatique réservé par l'armée d'Israël aux Palestiniens de Gaza ? La question posée est strictement humanitaire et pas du tout politique.

En vous remerciant de votre réponse. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Le conflit israélo-palestinien, vieux de près de 80 ans, est revenu tragiquement au premier plan le 7 octobre 2023 avec le pogrom perpétré par le Hamas en Israël. Cet acte, d'une brutalité inqualifiable, a de nouveau plongé la région dans l'horreur, frappant aussi bien les Israéliens que les Gazaouis qui, eux aussi, paient un prix dramatique, pris en otage par une organisation terroriste.

Le président de la République a récemment accédé à la demande de reconnaissance de l'État palestinien. Était-ce la bonne décision à prendre aujourd'hui dans le contexte actuel – à l'Histoire d'en décider – entre les risques d'instrumentalisation, de division en plein Nouvel An juif que nous célébrons et alors même que 48 otages sont toujours détenus dans les souterrains du Hamas ?

Espérons que cela puisse a minima contribuer à ouvrir une voie vers plus de raison et encourager les protagonistes à rechercher enfin une paix durable. C'est le vœu que nous formons, même si chacun sait combien il est difficile d'y croire à court terme.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est solidaire des peuples victimes des guerres et des violences, mais il n'est pas question d'instrumentaliser les symboles de la République ni nos institutions locales au service de communications ou de postures politiques.

Notre rôle ici est d'exprimer une solidarité humaine universelle, de rappeler l'attachement de notre commune aux valeurs de paix et de fraternité, et de refuser toutes divisions importées dans le débat local.

Je vous remercie. »

(Applaudissements)

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la fête de Saint-Léger aura lieu le dimanche 5 octobre 2025.

Saint-Germain en Live commencera le 25 septembre 2025. Des manifestations et des spectacles seront organisés en ville ou au théâtre.

Le pot de départ de Monsieur SÉRAZIN est prévu le 26 septembre 2025 à 12 heures 30 à l'Hôtel de Ville. Les Conseillers Municipaux y sont tous conviés.

Un vide-grenier est organisé le 28 septembre 2025 sur la place Péricard.

L'opération forêt propre sera lancée le samedi 11 octobre 2025.

La Foulqueusienne aura lieu le dimanche 12 octobre 2025.

Le 16 octobre 2025, la flamme de l'Arc de Triomphe sera ravivée.

Il conclut en rappelant l'opération Octobre rose pour laquelle la Ville est pleinement impliquée, avec un événement phare le 18 octobre 2025.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux et clôt la séance à 21h55.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur NDIAYE